

**Département de l'AIN**

-----  
**Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE**

-----  
**Canton de MIRIBEL**

-----  
**Commune de BEYNOST**

**03**

**2024**

**29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 25 avril 2024

**Convocation du** : 18 avril 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Année 2024**

**Présents** : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Patrick Tholon, Valérie Berger, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Catherine Barcellino.

**Représentés** :

Sylvie Caillet a donné procuration à Caroline Terrier  
Elodie Brelot a donné procuration à Philippe Maillez  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sébastien Renevier a donné procuration à Sergio Mancini  
Laurence Rouquette a donné procuration à Harris Reneman  
Nathalie Thimel- Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

**Absents** : Jean-Marc Curtet, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

**Secrétaire de Séance** :

Annie Maciocia

La commune de Beynost recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, telles que l'animation du club ados, la livraison de divers documents de communication communale, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

L'article L 332-3 du Code Général de la Fonction Publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**DÉCIDE** pour l'année 2024, sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2024, de créer les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité suivants :

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Nombre d'emplois
	TC	TNC	A	B	C		
Agent d'animation	35				X	Adjoint d'animation	5
ATSEM		31,42			X	ATSEM	1
ATSEM		23,42			X	ATSEM	1
Livreur		5			X	Adjoint technique	2
Agent technique polyvalent	35				X	Adjoint technique	1
Agent technique polyvalent	35				X	Adjoint technique	1
Assistant administratif	35				X	Adjoint administratif	1

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



*Carriev*

Caroline TERRIER,  
Maire de Beynost